

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00204
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002471
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Achats et Logistique		
Objet	Convention de mise à disposition de véhicules entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole plus spécifiquement à l'activité Régie de l'eau de l'Ondaine-Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Par délibération du 8 février 2024 le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé la gestion en régie comme mode de gestion du service public d'eau potable sur le Territoire Ondaine et approuvé la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Eau Potable - Territoire Ondaine ».

Saint-Étienne Métropole est toutefois en attente d'une livraison de véhicules neufs pour l'activité de cette régie.

La Ville de Saint-Étienne dispose de son côté de véhicules spécifiques pouvant être mise à disposition de l'activité de la régie de l'eau de l'Ondaine de Saint-Etienne-Métropole.

■ Motivation et opportunité

Une convention doit être passée entre la Ville de Saint-Etienne à Saint-Etienne Métropole afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition des véhicules désignés ci-dessous, appartenant à la Ville de Saint-Etienne, à destination de Saint-Etienne Métropole et spécifiquement à l'activité de la régie de l'eau de l'Ondaine :

- 1 camion grue 12T Renault - 1063 YR 42,
- 1 camion Ampliroll 12T Renault - 2650 ZJ 42,
- 1 chargeur télescopique JCB VSE 9604.

■ Contenu

La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole est établie à compter du 21 mai 2024 jusqu'à la réception des véhicules neufs commandés par Saint-Etienne Métropole.

Les véhicules mis à disposition sont basés au Centre Technique Municipal de Coubertin et restent la pleine propriété de la Ville de Saint-Etienne.

Saint-Etienne Métropole fera procéder aux réparations nécessaires par le service Atelier Mécanique de la Ville de Saint-Etienne. Les frais engendrés par ces réparations, main d'œuvre comprise, seront assumés par la Saint-Etienne Métropole (Régie métropolitaine de l'eau de l'Ondaine) conformément aux modalités prévues dans la convention cadre liant la Ville de Saint-Etienne et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La participation financière est de 2 000.00 € par mois HT (somme forfaitaire) pour les trois engins.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABLEAU	DE		FINANCEMENT	
	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subvention ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Origine des fonds TTC (1)				
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	- €	- €	- €	- €
Charge nette Ville		- €		- €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention liée à la mise à disposition des véhicules, appartenant à la Ville de Saint-Etienne, à destination de Saint-Etienne Métropole et spécifiquement à l'activité de la régie de l'eau de l'Ondaine,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS